



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/41/562
S/1996/879
25 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 24 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 24 octobre 1996, que vous a adressée le représentant de la République turque de Chypre Nord, M. Osman Ertuğ.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. CELEM

ANNEXE

Lettre datée du 24 octobre 1996, adressée au Secrétaire général
par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de répondre à la lettre datée du 14 octobre 1996, que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies à propos d'un incident frontalier récemment survenu à Chypre (Document A/51/498-S/1996/851 daté du 15 octobre 1996).

Ladite lettre est un exemple typique de la façon dont la partie chypriote grecque, à des fins purement politiques, déforme de façon flagrante les faits et exploite de façon éhontée des événements malencontreux. La vérité concernant cet incident, qui s'est produit derrière nos lignes du cessez-le-feu en territoire chypriote turc, est la suivante :

Le 13 octobre 1996, à environ 7 h 35 (heure locale) un Chypriote grec portant des vêtements civils a violé nos frontières et a pénétré sur une distance de 200 mètres à l'intérieur du territoire de la République turque de Chypre Nord, à l'ouest du village de Güvercinlik, à un endroit où la guérite de nos sentinelles avait précédemment été la cible d'une attaque dirigée par un commando grec, au cours de laquelle un soldat chypriote turc avait été tué et un autre grièvement blessé. Il va de soi que la situation dans la zone était donc particulièrement tendue.

Le Chypriote grec en question a continué à s'avancer sur notre territoire, malgré trois avertissements verbaux lancés par notre sentinelle qui se trouvait dans la zone. Notre sentinelle a également essayé d'appréhender le Chypriote grec en question mais celui-ci n'a tenu aucun compte des ordres qui lui avaient été donnés de s'arrêter et a réussi à s'enfuir. Sur ce, notre sentinelle a tiré trois coups en l'air en guise d'avertissement pour l'amener à s'arrêter. L'intéressé s'étant pas arrêté, la sentinelle a tiré sur lui et l'a touché.

Une autopsie effectuée ultérieurement par nos autorités, en présence d'officiers et de médecins militaires de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, a permis de déterminer que la victime avait été touchée par deux balles dont l'une l'avait mortellement blessée. Les deux coups de feu avait été tirés d'une distance d'environ 50 mètres et, contrairement à ce que prétend la partie chypriote grecque, personne n'a tiré à bout portant sur l'intéressé une fois qu'il est tombé à terre. Lors de l'autopsie, un couteau de commando et un fil métallique qui sert en général à étrangler l'adversaire ont été trouvés dans les bottes de la victime, ce qui laisse à penser que ses intentions, lorsqu'elle a pénétré dans une zone militaire d'accès strictement limité, n'étaient peut-être pas aussi innocentes que la partie chypriote grecque voudrait le faire croire. Les informations selon lesquelles l'intéressé était membre de la milice chypriote grecque renforce les soupçons à cet égard. L'argument selon lequel il avait pénétré dans la zone pour "ramasser des escargots" n'est pas convaincant, puisqu'il y a suffisamment d'endroit à Chypre Sud pour se livrer à ce genre d'activité. En tout état de cause, les sentinelles chypriotes turques n'avaient manifestement pas les moyens de connaître les intentions de l'intrus.

Entre-temps, dans sa première déclaration à la société de radiodiffusion chypriote grecque au sujet de l'incident, le gendre du défunt dont la partie chypriote grecque prétend qu'il avait "assisté" à l'incident, a affirmé : "Je lui ai dit qu'il s'agissait d'une zone interdite et que nous ne devons pas y pénétrer, mais il ne m'a pas écouté et a poursuivi son chemin sans se soucier des avertissements". Il était donc impossible que le défunt n'ait pas été conscient du danger qu'il courait en violant une zone militaire d'accès limité, étant donné surtout la situation tendue qui y règnait.

Quant à la tentative de faire endosser la responsabilité de l'incident aux forces turques ou d'impliquer ces dernières, je tiens à rappeler à tous les intéressés que, comme le sait fort bien la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la zone est placée sous le contrôle des forces de sécurité chypriotes turques. Les accusations calomnieuses lancées à cet égard par le représentant chypriote grec contre la Turquie sont manifestement motivées par des considérations d'ordre politique et sont d'une bassesse telle qu'elles ne méritent pas qu'on y réponde de façon détaillée. Il suffit de dire que la Turquie est présente à Chypre Nord pour empêcher que la Grèce n'envahisse de nouveau Chypre comme elle l'a fait en 1963 et 1974 et que les Chypriotes grecs ne commettent à nouveau des crimes, en collaboration avec la Grèce, contre le peuple chypriote tout entier. Si les récents incidents prouvent quoi que ce soit, c'est bien que l'autre partie est résolue à poursuivre une politique d'escalade et de tension sur l'île et d'exploiter cette politique contre la Turquie et la partie chypriote turque, quel qu'en soit le coût en vies humaines de part et d'autre.

Pour conclure, je tiens à réitérer notre appel en faveur d'un dialogue direct pour réduire les tensions et empêcher que des incidents malencontreux de ce genre ne se reproduisent. Je formule en outre l'espoir que la partie chypriote grecque abandonnera sa politique aventureuse, qui va à l'encontre du but recherché en faisant monter la tension, et regagnera sans tarder la table de négociations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
